

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2355

présenté par

Mme Hennion, M. Mis, Mme Osson, Mme Bono-Vandorme, Mme Rossi, Mme Mörch et
Mme Degois

ARTICLE 21

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le sixième alinéa de l'article L. 131-2, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Proposer aux enseignants et aux enfants une offre diversifiée de ressources pédagogiques, des contenus et des services contribuant à leur formation à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques notamment sur la citoyenneté numérique, les usages d'internet et les réseaux pour contribuer au développement de l'esprit critique et à la lutte contre la diffusion des contenus haineux. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir aux enseignants et enfants des contenus et ressources pédagogiques sur les usages d'internet. En effet et au regard de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, l'éducation aux droits et aux devoirs liés à l'usage d'internet et des réseaux de même que l'apprentissage à la citoyenneté numérique participent au développement de l'esprit critique et à la lutte contre la diffusion des contenus haineux en ligne.